

But

- Décrire une méthode d'opération standard pour disposer des déchets à l'animalerie du CRCHU de Québec – Université Laval.

Généralités

- Les coûts reliés à tout traitement de produits dangereux sont énormes. Il est impératif de distinguer la nature des déchets qui entrent dans la catégorie des biomédicaux.
- Beaucoup de papier et d'essuie-tout ne devraient pas aboutir comme déchets biomédicaux, à moins qu'ils ne soient contaminés.
- Les procédures spécifiques aux risques (infectieuses, chimiques, radioactives, etc.) doivent être respectées.

Matériel

- Sacs de plastique de couleur noir.
- Sacs de plastique Biorisque de couleur orange.
- Sacs de plastique Biorisque de couleur jaune.
- Contenants en plastique Biorisque rigide (gris).
- Contenant en plastique pour piquant/tranchant (jaune).
- Étiquettes autocollantes
- Baril ou boîte de carton
- Conteneur fermé
- Peroxyde d'hydrogène dilué
- Voûtes à solvants

Définitions

- **Déchets biomédicaux :**
 - a) tout déchet anatomique humain constitué d'une partie du corps ou d'un de ses organes
 - b) tout déchet anatomique animal constitué d'un corps, d'une partie du corps ou d'un de ses organes

- c) tout déchet non anatomique constitué d'un des éléments suivants :
- un objet piquant, tranchant ou cassable mis en contact avec du sang, un liquide ou un tissu biologique
 - un tissu biologique, une culture cellulaire, une culture de micro-organismes ou le matériel en contact avec ce tissu ou cette culture
 - un vaccin de souche vivante
 - un contenant de sang ou du matériel imbibé de sang
- **Déchet biomédical infectieux** : Les déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire, qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
- **Déchets chimiques** : Catégorie de déchets, d'origine chimique et susceptible de présenter un danger pour l'homme et/ou l'environnement.
- **Déchets radioactifs** : Toute matière (liquide, gazeuse ou solide) qui contient une substance nucléaire radioactive (au sens de l'article 2 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*) et que le propriétaire qualifie de déchet.
- **SIMDUT** : Le SIMDUT (Système sur les matières dangereuses utilisées au travail) est un système d'information faisant partie de la législation en matière de santé et sécurité au travail. Il découle d'une entente tripartite entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs.
- **Fiches de données de sécurité (FDS)** : formulaire contenant des données relatives aux propriétés d'une substance chimique aussi appelé en anglais « Material Safety data Sheet » ou « MSDS ».
- **# autorisation CPAUL** : Numéro attribué par le comité de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL) et qui réfère à un protocole expérimental spécifique.

Responsabilités

- Il est de la responsabilité de chaque personne de disposer des déchets dans les sacs ou contenants appropriés.
- Le préposé aux soins des animaux est responsable d'acheminer les déchets de l'animalerie selon la procédure.
- L'assistant-chef de l'animalerie doit assurer l'affichage adéquat des risques biologiques présents dans une salle d'animaux ainsi que des pictogrammes pertinents.
- L'assistant-chef et la chef du Service de l'animalerie doivent assurer la formation de tout le personnel potentiellement en contact avec les agents à risque.
- Le chercheur doit identifier tous produits utilisés dans les locaux de l'animalerie qui comportent un ou des risques pour la santé des utilisateurs et fournir à son personnel ainsi qu'au personnel de l'animalerie les fiches signalétiques de matières dangereuses.

Procédure

I. Catégorie de déchets

Type de déchets	Exemples	Contenants	Pictogramme
	Tissu, membre et organe humains	 Double sac rouge ET  OU 	Aucun
Déchets anatomiques animaux	Tissu, membre et organe animaux	 Double sac orange ET  OU 	 DANGER! BIORISQUES
Déchets non anatomiques non piquants, non tranchants et non cassables	Pansement, coton, compresse, vêtement de l'usager découpé, lingerie et autre matériel jetable imbibés de sang (matériel laissant suinter le sang ou pouvant libérer du sang lorsque pressé) Tubulure à transfusion, hémovac, pleurovac, introducteur de drain thoracique qui ne peuvent être vidés de leur sang, sac collecteur avec beaucoup de sang Gelose, milieu de culture	 ET  OU  ET 	 DANGER! BIORISQUES

II. Déchets anatomiques

1. La personne qui a sacrifié un animal est responsable d'en disposer.
2. Déposer les déchets dans un sac de plastique transparent ou dans un gant pour les petites quantités. Fermer hermétiquement, vaporiser de peroxyde d'hydrogène dilué et le déposer dans le baril de carton dans le congélateur prévu à cet effet. Le baril renferme à l'intérieur un sac de plastique biorisque de couleur orange. Le baril ne doit pas excéder 30 lbs ou 14 kg.
3. Si un animal mort doit être gardé au réfrigérateur, celui-ci doit être mis dans un sac transparent hermétiquement fermé. Les informations suivantes doivent identifier le sac : nom et numéro de téléphone du chargé de projet, le numéro d'autorisation CPAUL, le numéro de l'animal, la lignée, la date de mort et les initiales de la personne qui dépose l'animal au réfrigérateur.
4. Les aiguilles, les liquides inflammables ou explosifs ne doivent pas se retrouver dans les sacs d'animaux ou dans les congélateurs.
5. Pour le site CHUL, les déchets anatomiques animaux sont transférés par le préposé aux soins des animaux au Bloc H du CHUL.
6. Pour le site HEJ, les déchets anatomiques animaux sont transférés par le préposé aux soins des animaux au congélateur du R-143 puis ramassés le jeudi par l'entretien ménager.

III. Déchets infectieux

1. Ouvrir les cages infectieuses sous une enceinte de sécurité biologique.
2. Placer les déchets infectieux dans un sac identifié « biorisques » à l'intérieur de l'enceinte de sécurité biologique.
3. Lorsque vos manipulations sont terminées, vaporisez l'intérieur du sac transparent avec le peroxyde d'hydrogène. Fermez-le hermétiquement et vaporisez l'extérieur du sac.
4. Attendre 5 minutes pour le déposer dans le bac gris biorisques de la salle.

IV. Cages infectieuses

1. Fermer les cages infectieuses et les sécuriser à l'aide de clip (exemple : Cage Tecniplast) ou d'un élastique (exemple : Cage Lab Product).

Site CHUL :	Vaporiser les cages et les placer dans le chariot d'acier inoxydable. Une fois plein, le charriot est fermé à clé, vaporisé de peroxyde d'hydrogène dilué et acheminé à l'autoclave.
Site HEJ :	Vaporiser les cages et les placer sur un charriot. Recouvrir le charriot d'un drap, apposer une identification de biorisque et acheminer les cages à l'autoclave.
2. Une fois autoclavées, les cages peuvent être traitées comme à l'habitude.

V. Déchets chimiques

1. Ouvrir les cages chimiques sous une hotte chimique ou une enceinte de sécurité biologique évacuée (utilisation possible du bras Nederman de la salle R-031 au site HEJ).
2. Le contenu de la cage souillée est vidé dans un sac pour déchets biomédicaux (**JAUNE**).
3. Une fois les cages vidées, fermer hermétiquement le sac et inscrire le nom du produit chimique.
4. Déposer le sac dans un bac gris.
5. Les produits chimiques (PFA, alcool, éthanol, etc.) ne doivent pas être jetés dans l'évier mais plutôt récupéré et acheminé vers une voûte à solvant conformément aux règlements sur les matières dangereuses du gouvernement du Québec. Pour le site HEJ, voir l'assistant-chef de l'animalerie pour connaître les procédures à suivre selon le produit utilisé.

VI. Matériel pointu et/ou tranchant

1. Disposer du matériel pointu et tranchant ou comportant un risque de blesser le personnel (exemple : aiguilles, verrerie, lames de scalpel, agrafes jetables, etc.) dans un contenant de plastique rigide jaune identifié avec le logo Biorisque ou dans les boîtes spécialement conçues pour jeter la verrerie.
2. Déposer les contenants de plastique rigide jaune identifié avec le logo Biorisque pleins dans un bac de plastique gris.

VII. Déchets radioactifs

1. Les risques radioactifs sont très variables selon le type d'émission des radio-isotopes. Il faut bien suivre les consignes établies par le comité de radioprotection du CHU de Québec.
2. Tout déchet (anatomique ou non) radioactif doit être apporté au local T-0076 en respectant la politique établie par le comité de radioprotection du CHU de Québec. Les responsables de la radioactivité du CHU en collaboration avec l'animalerie feront l'élimination régulière des déchets anatomiques.
3. Les cages souillées vides doivent être laissées bien identifiées sur le support de cages et un avis au responsable du protocole doit être envoyé. Ce dernier s'occupera d'apporter les cages au local T-0076 jusqu'à ce que le risque de radioactivité soit en deçà des limites autorisées. Les cages seront alors rapportées au laveur du côté souillé de l'animalerie pour suivre un entretien régulier.
4. Suite à la manipulation de produit radioactif, l'équipe responsable du protocole doit faire une vérification d'une contamination possible à la radioactivité (frottis et comptage) puis s'occuper du classement et déclassé des locaux désignés.

VIII. Déchets autres

1. Disposer les déchets tels que la litière souillée, nourriture, papiers, etc. dans des sacs de poubelle noirs.
2. Disposer les sacs noirs dans le conteneur de l'animalerie :

Pour le Bloc R du CHUL : Le conteneur de l'animalerie du Bloc R est situé près de la porte R-00722x. Il est vidé de façon régulière par la ville de Québec.

Pour le Bloc T du CHUL : Acheminer le conteneur de l'animalerie vers le conteneur central de l'hôpital.

Pour le site HEJ : Acheminer le conteneur de l'animalerie dans le débarcadère (R-143) près de l'ascenseur et il sera pris en charge par l'entretien ménager de l'hôpital

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 26 juin 2023	Ajout à la section « Définitions » : - #autorisation CPAUL